

ARRÊTÉ DU 14 JUIN 2024

portant autorisation à la SEIS MORDOME de faire stationner un véhicule de chantier par la société MAUFFREY LUXEMBOURG S.A.,
45 rue Romanette, du 17 au 21 juin 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la SEIS MORDOME sise 8 rue de Leury – 02880 JUVIGNY de faire stationner un véhicule de chantier par la société MAUFFREY LUXEMBOURG S.A. sise 5 Z.A.C. Haneboesch II – 99137 NIEDERKORN, 45 rue Romanette, du lundi 17 au vendredi 21 juin 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La SEIS MORDOME est autorisée à occuper le domaine public afin de faire stationner un véhicule de chantier par la société MAUFFREY LUXEMBOURG S.A., 45 rue Romanette, du lundi 17 juin 2024 à 8 heures au vendredi 21 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par panneaux au droit des travaux, 45 rue Romanette, du lundi 17 juin 2024 à 8 heures au vendredi 21 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises à disposition par la ville de Laon et mises en place par le permissionnaire qui devra, de même, assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 60,00 € x 1 véhicule x 1 semaine.....	60,00 €
Forfait signalisation	55,00 €
TOTAL :	115,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : CENT QUINZE EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A LAON, le 14 juin 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

SEIS MORDOME

8 route de Leury

02880 JUVIGNY

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de faire stationner un véhicule de chantier, par la société MAUFFREY LUXEMBOURG S.A., pour effectuer une évacuation d'arbres, 45 rue Romanette, du lundi 17 au vendredi 21 juin 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **115,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0439

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC, 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEU

